COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 17 mars 2020

DELIBERATION
N° CFVU-2020-21-FOA-019

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants :
Voix favorables :
Voix défavorables :

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du

Master deuxième année
***Domaine* Droit, Economie, Gestion**
***Mention*droit des affaires**
***Parcours* droit des assurances FOAD**
Pour l'année universitaire 2020/2021

- Vu le code de l'éducation, et notamment :

  - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
  - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention droit de l'immobilier
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de la faculté de droit et science politique en date du 25 février 2020.

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master 2ème année domaine Droit, Economie, Gestion, mention droit des affaires parcours type droit des assurances FOAD sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE1 Objectifs de la formation

1.1-Le Master Droit, Économie, Gestion, mention droit des affaires parcours typedroit des assurances FOAD, est une formation universitairedestinée à former des professionnels ayant de très bonnes bases juridiques, spécialement dans les domaines du droit des assurances et de la banque**.**

ARTICLE 2 Conditions d'accès

2.1-Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, l'admission en deuxième année de ceMaster dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 17/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

Ont vocation à être admis en Master 2 Droit, Economie, Gestion mention droit des Affaires parcours type droit des assurances FOAD, les étudiants ayant validé 60 crédits au titre de la première année du Master mention Droit des affaires ou d'un autre Master mention Droit ou d'un diplôme jugé équivalent par la commission d'admission.

Dans tous les cas, la sélection en vue de l'admission en Master 2 est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation. L'admission peut être subordonnée à l'acquisition de certains prérequis.

ARTICLE 3 Redoublement

3.1-Le redoublement est soumis à la décision du jury de diplôme.
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4 Organisation de la formation

4.1-Le master2ème année Droit, Économie, Gestion, mention droit des affaires parcours type droit des assurancesFOAD, est organisé sur deux semestres.
Le premier semestre du Master comprend 8 Unités d'enseignement composant 2 blocs, le second semestre, 9 Unités d'enseignement composant 2 blocs. Chaque semestre totalise30 crédits européens (ECTS).
Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

4.2-Un apprenant peut s'inscrire à la formation complète ou établir un rythme de progression individualisé qui ne peut dépasser une durée de deux années universitaires consécutivesen s'inscrivant :
- aux blocs 1 et 3 l'année 1
- aux blocs 2 et 4 l'année 2

L'apprenant qui n'aura pas suivi la deuxième année dans la continuité de la première pourra terminer sa formation en gardant le bénéfice des unités d'enseignements précédemment acquises. Il devra toutefois suivre la procédure de candidatures en vigueur au moment de sa demande de réinscription.

4.3-L'individualisation du parcours prévue au 4.2 est limitée au choix de l'ordre des blocs. En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2021/2022 qui s'appliquera.

4.4-Modification du rythme de la formation
Le choix de suivre la formation sur un ou deux ans ne pourra être modifié au-delà d'un mois après l'ouverture des cours.
Toute note obtenue dans une matière non menée à son terme sera perdue.

4.5-La langue des enseignements est le français à l'exception des UE 4 et 16 qui sont enseignées en anglais.

4.6 - Les enseignements et les épreuves de contrôle continu sont dispensés intégralement à distance sur une plateforme d'enseignement.

ARTICLE 6 Voie professionnelle / voie recherche

6.1-Au cours de l'année universitaire, **l'étudiant en formation initiale doit** *:*

- ✓ *Soit* effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois.
  Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.
- ✓ *Soit* réaliser un mémoire de recherche.

L'apprenant en reprise d'étude doit:

- ✓ *Soit* effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois.
  Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.
- ✓ *Soit* réaliser un mémoire de recherche,
- ✓ *Soit* justifier d'une présence en entreprise pendant une période d'au moins deux mois et rédiger un rapport d'activité sur une thématique validée par le responsable de formation.

Dans tous les cas, le rapport rendu donnera lieu à une notation.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 7 Organisation des examens

7.1-La formation fait l'objet d'une session unique et sera évaluée sous la forme de contrôle continu pour les UE 1 à 16.
Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.
La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.
Tout devoir non rendu se verra attribué la note 0/20.

7.2-L'UE 17 fait l'objet d'une note de rapport de stage, rapport d'activité ou mémoire.
La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Le projet de stage professionnel doit obtenir l'accord du responsable de la formation
Les apprenants en emploi réaliseront un rapport d'activité, ou un mémoire de recherche, dont le sujet doit recevoir l'accord du responsable.

ARTICLE 8 Charte des examens

8.1 Tout étudiant à la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 9 Bonifications

9.1-Les modalités de valorisation des bonifications et la liste les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 10 Condition de validation des unités et des semestres

10.1-Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :
Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :
Le premier semestreest validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation.
Le second semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation.
La validation des deux semestresemportel'acquisition de 60 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

10.2-Les semestres sont validés annuellement avec compensation.

► Isolément :
Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :
La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 11-Délivrance du diplôme

11.1-Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes:

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Corinne MASCALA

La Présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire

PJ : annexe

DELIBERATION
N° CFVU-2020-21-FOA-019
ANNEXE 1
Master 2 mention droit des affaires
parcours type droit des assurances FOAD - année 2020/2021

Semestre 3		Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Total Points Enseignement
BLOC 1	**UE1**	Droit des assurances	Obligatoire	6	30h	- Contrôle continu	120
	UE2	Droit de la banque et des marchés financiers	Obligatoire	5	20h	- Contrôle continu	100
	UE3	Déontologie financière	Obligatoire	2	10h	- Contrôle continu	40
	UE4	Anglais financier	Obligatoire	2	15h	- Contrôle continu	40
BLOC 2	**UE5**	Entreprise bancaire et entreprise d'assurances (contrainte de gestion)	Obligatoire	5	20h	- Contrôle continu	100
	UE6	Problèmes économiques de l'assurance et de la banque	Obligatoire	5	20h	- Contrôle continu	100
	UE7	Droit pénal financier	Obligatoire	2	10h	- Contrôle continu	40
	UE8	Professions banque-assurances, intermédiaire	Obligatoire	3	20h	- Contrôle continu	60
TOTAL semestre 3				**30**	**145**		**600**

DELIBERATION
N° CFVU-2020-21-FOA-019
ANNEXE 1
Master 2 mention droit des affaires
parcours type droit des assurances FOAD - année 2020/2021

Semestre 4		Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Total Points Enseignement
BLOC 3	UE9	Assurances de dommages	Obligatoire	5	25h	- Contrôle continu	100
	UE10	Assurances de responsabilité civile	Obligatoire	2	15h	- Contrôle continu	40
	UE11	Protection juridique	Obligatoire	2	15h	- Contrôle continu	40
	UE 12	Personnes non vie (maladie/accident)	Obligatoire	2	15h	- Contrôle continu	40
	UE13	Management du risque et solutions d'assurance	Obligatoire	6	30h	- Contrôle continu	120
BLOC 4	UE14	Droit fiscal	Obligatoire	3	15h	- Contrôle continu	60
	UE15	Investissements financiers	Obligatoire	4	20h	- Contrôle continu	80
	UE16	Anglais financier	Obligatoire	2	15h	- Contrôle continu	40
	UE17	Rapport de stage / Rapport d'activité / Mémoire	Obligatoire	4		- Rédaction d'un rapport de stage, rapport d'activité ou mémoire	80
TOTAL semestre 4				**30**	**150**		**600**

DELIBERATION
N° CFVU-2020-21-FOA-019
ANNEXE 2
Master 2 mention droit des affaires
parcours type droit des assurances FOAD - année 2020/2021

BONIFICATIONS

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.
Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique
Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Engagement citoyen

Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :
La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.
Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants :
-une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
-un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers,
-un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).